



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@orange.fr

**EMPRUNT DE
70 000 € AUPRES
DU CREDIT
AGRICOLE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/30 V2

L'an deux mil dix-sept, le sept avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur COING Jean-Pierre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt de 70 000 € afin de financer les travaux engagés de rénovation des toitures de la mairie et du four. Des offres ont été demandées à 3 banques qui sont présentées à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES et après avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------------|--------------------------|
| - Montant : | 70 000 € |
| - Durée du contrat : | 7 ans |
| - Taux d'intérêt annuel : | taux fixe de 0,65 % |
| - Echéances d'amortissement et d'intérêts : | périodicité semestrielle |
| - Mode d'amortissement : | échéances constantes |
| - Frais de dossier : | 150 € |

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant de remboursements en dépenses obligatoires.

S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

AFFIRME qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

